

## Election du Comité Directeur et des comités techniques

26 Septembre 2020

Comité Départemental de Loire Atlantique

\*\*\*\*\*

Scrutin plurinominal à deux tours

Conditions d'éligibilité des candidats au Comité Directeur et aux comités techniques

### Election au Comité Directeur

#### Conditions générales

- Le candidat se présente de manière individuelle.
- Le candidat a l'obligation de présenter un projet sportif (quelques lignes pour indiquer pourquoi vous souhaitez rejoindre le groupe des élus – accompagner le projet départemental, mettre vos compétences au service du groupe, participer aux décisions etc...)
- Les postes à pourvoir sont :
  - 1 poste par représentant technique par discipline, soit 8 (GAF, GAM, GR, TR/TU, GAC, AER, GPT, Team gym)
  - 1 poste pour le médecin
  - 1 poste pour le ou la délégué(e) technique général
  - 14 postes sans qualification
- Tout candidat doit :
  - Être licencié à la Fédération depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection (l'AG du CD44 étant le 26 septembre 2020) le candidat doit avoir été licencié en saisons 2017/2018 – 2018/2019 – 2019-2020 :
    - o Au titre d'une association affiliée au comité départemental,
    - o Au titre d'une licence individuelle. Dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du comité départemental.
  - Avoir dix-huit ans révolus.
  - Les salariés du comité départemental, titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

#### Conditions particulières :

- La licence à prendre en compte est celle du club principal, et non celle du club secondaire.
- Le candidat doit être licencié à la date limite des dépôts pour la saison en cours et à la date de l'élection.

#### Candidature au titre de la catégorie Médecin

Les candidats peuvent se présenter dans cette catégorie à la condition d'être titulaire du diplôme de Docteur en médecine reconnue en France.

## Election aux comités techniques

Pour être éligible aux comités techniques départementaux, tout candidat doit :

- être membre licencié à la Fédération au titre d'une association affiliée au comité départemental depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection et ne pas être frappé d'une mesure d'inéligibilité,

Les licenciés individuels à la Fédération, qui résident dans le ressort territorial du comité départemental, peuvent présenter leur candidature aux comités techniques et commissions statutaires, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus.

**Un candidat ne peut postuler que pour un seul des comités techniques.**

Ne sont pas éligibles les salariés du comité départemental.

## Dépôt des candidatures

Le candidat doit adresser sa candidature, par mail ET par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au siège du comité départemental, avant le 15 juillet 2020.

Le candidat à l'élection du Comité Directeur doit transmettre :

- La fiche de candidature dûment renseignée (annexe 12 et 13)
- Le projet sportif (annexe 14)

Le candidat aux comités techniques doit transmettre sa fiche de candidature dûment renseignée.

### L'élection a lieu à bulletin secret

Un candidat est élu au 1<sup>er</sup> tour, dès lors qu'il a obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés (50% +1)

Au 2<sup>nd</sup> tour, le candidat est élu à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu

Les postes sont répartis à parité entre les hommes et les femmes, toutes catégories confondues. Le comité doit avoir 24 membres réparties ainsi 12 hommes au maximum et 12 femmes au maximum.

Les postes non pourvus restent vacants

Après la clôture des candidatures, la commission électorale du comité vérifie les conditions d'éligibilité et valide la liste des candidats à se présenter par ordre alphabétique.

Cette liste validée vous sera envoyée au plus tard le 26 Août, avec la convocation à l'AG Elective et Ordinaire ainsi que tous les documents si rapportant.